Tableau nº 1.1.19 Ulcérations et dermites provoquées par l'acide chromique, les chromâtes et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome

	Délai de	Liste indicative des principaux
Désignation des maladies	prise en	travaux susceptibles de provoquer
	charge	ces maladies
-Ulcérations nasales.	30 jours	Préparation, emploi, manipulation de l'acide chromique, des chromâtes et bichromates alcalins, du chromate de zinc et du sulfate de chrome, notamment:
-Ulcérations cutanées chroniques	30 jours	1
ou récidivantes.  - Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.	i	Fabrication de l'acide chromique, des chromates et bichromates alcalins; Fabrication de pigments (jaune de chrome, etc.) au moyen de chromâtes ou bichromates alcalins; Emploi de bichromates alcalins dans le vernissage d'ébénisterie; Emploi de chromates ou bichromates alcalins comme mordants en teinture; Tannage au chrome;
		Préparation par procèdes photomécaniques de clichés pour impression; Chromage électrolytique des métaux.